

# AVIS AU PUBLIC

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### Ouverture de la concertation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence

Par délibération n° URBA 002-11738/22CM du 5 mai 2022 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

#### Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du Territoire ;
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale.

#### Les modalités de concertation avec le public

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres de Marseille-Provence. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des Communes membres concernées ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3>
- Une adresse mail dédiée [concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr) permettra également de recueillir les observations du public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :
  - o En les consignand dans les registres susmentionnés ;
  - o En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
  - o Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02.
- La concertation débutera le 25 juillet 2022 et se déroulera tout au long de la procédure.

Lieux de la concertation :

<b>ALLAUCH</b>	<b>Service urbanisme municipal</b> Montée Jean-Baptiste Tiran Rue Notre Dame 13190 Allauch	<b>CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES</b>	31 bd Armand Audibert 13220 Châteauneuf-les-Martigues	<b>LE ROVE</b>	<b>Hôtel de ville</b> 4, rue Jacques Duclos 13740 Le Rove	<b>ROQUEFORT-LA-BEDOULE</b>	<b>Hôtel de Ville</b> Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule
<b>CARNOUX-EN-PROVENCE</b>	<b>Service urbanisme</b> 11 Allée Ganteaume 13470 Carnoux-en-Provence	<b>ENSUES-LA-REDONNE</b>	<b>Hôtel de ville</b> 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues-la-Redonne	<b>MARIGNANE</b>	<b>Service Urbanisme</b> Cours Mirabeau 13700 Marignane	<b>SAINT-VICTORET</b>	<b>Hôtel de Ville</b> Esplanade Albert Mairot 13730 Saint-Victoret
<b>CARRY-LE-ROUET</b>	<b>Service urbanisme-cadastre</b> 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	<b>GEMENOS</b>	<b>Hôtel de ville</b> Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gémenos	<b>MARSEILLE</b> siège de l'enquête	<b>Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Pharo</b> 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille	<b>SAUSSET-LESPINS</b>	<b>Hôtel de ville (service urbanisme)</b> Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins
<b>CASSIS</b>	<b>Hôtel de ville</b> Place Baragnon 13260 Cassis	<b>GIGNAC-LA-NERTHE</b>	<b>Hôtel de Ville</b> Place de la Mairie 13180 Gignac-la-Nerthe	<b>MARSEILLE</b>	<b>Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable (Services Municipaux)"</b> 40 rue Fauchier 13002 Marseille	<b>SEPTEMES-LES-VALLONS</b>	<b>Hôtel de ville (service urbanisme)</b> Place Didier Tramon 13240 Septèmes-les-Vallons
<b>CEYRESTE</b>	<b>Hôtel de ville</b> Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste	<b>LA CIOTAT</b>	<b>Hôtel de ville</b> Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat	<b>PLAN-DE-CUQUES</b>	<b>Direction de l'urbanisme</b> Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques		

- ✓ Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr>
- ✓ Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3>
- ✓ Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : [concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr)

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.